



LA CGT EDUC'ACTION DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Défendre nos droits, nos missions, nos statuts

Garantir le service public d'éducation

Protection sanitaire des personnels de l'Education Nationale



L'effort collectif de la nation pour lutter contre le coronavirus se déploie et s'intensifie de jour en jour. Il est parfaitement légitime que l'éducation nationale s'investisse pleinement dans cet effort par l'accueil des enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sans solution de garde alternative, et la CGT Educ'action de l'Oise remercie et soutient totalement les Aesh, les enseignantes et les enseignants qui se sont porté-es volontaires pour le faire.

Cependant, la CGT Educ'action de l'Oise tient à faire part de ses inquiétudes en ce qui concerne les modalités de la mise en place de cet accueil des enfants dans l'académie.

#### En effet, nous constatons que :

- au moins cinq collègues volontaires pour assurer cet accueil dans l'académie ont probablement contracté le covid-19 .
- au moins un pôle d'accueil a dû fermer en raison de la suspicion d'infection d'enseignants par le covid-19 ;
- les conditions nécessaires au respect des règles d'hygiène ne sont pas toujours mises en place par les collectivités (pas de gel, ou arrivée tardive de gel, pas de masques, désinfection des locaux variable) ; les services de l'éducation nationale précisent simplement qu'une vigilance particulière pour l'application des gestes barrière doit être mise en œuvre, et ajoutent parfois des consignes peu fiables : il y a des risques si une distance de moins d'1m50 est maintenue pendant plus de 15 minutes, il faut aider les petits à fermer leur manteau en se positionnant derrière eux etc ;
- les enseignantes et enseignants volontaires doivent, en plus de leur mission d'accueil des enfants des personnels mobilisés dans la lutte contre le coronavirus, assurer la continuité pédagogique avec leurs propres élèves, ce qui leur fait une double journée de travail ; de plus, le rectorat démultiplie les enquêtes, ajoutant de plus en plus de travail administratif au travail de continuité pédagogique ;
- certains collègues volontaires assurent « généreusement » la garde de ces enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire le week-end, contrairement aux textes réglementaires qui prévoient que, hors temps scolaire, la prise en charge doit être faite par les acteurs du secteur péri-éducatif en lien avec les collectivités territoriales ;
- l'accueil dans les écoles s'étend à des enfants dont la profession des parents est de plus en plus diversifiée, ce qui peut conduire à accentuer la mise en danger des enfants des professionnels de santé, mais aussi de leurs patients ; en rassemblant ces enfants dans un même lieu (jusqu'à 10 par classe), le virus pourrait se transmettre, par leur biais, d'un établissement « infecté » à un établissement « sain ».

## **C'est pourquoi nous proposons que :**

- les mesures indispensables à la protection de la santé des enfants soient applicables et appliquées ;
- des masques de protection, du gel hydro-alcoolique et du savon pour les élèves soient mis à disposition dans les lieux d'accueil ;
- les enseignantes et enseignants volontaires soient exempté-es de la continuité pédagogique auprès de leur classe habituelle ainsi que des enquêtes à l'initiative du rectorat, qui pourraient être déléguées à des collègues remplaçants ayant de l'expérience dans le niveau ;
- les collègues volontaires soient rémunérés pour les heures effectuées en dehors de leur temps de travail et touchent une prime "de risque" ;
- les collègues volontaires ayant contracté le covid-19 soient reconnus comme victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- des congés rémunérés supplémentaires soient attribués aux conjoints de soignants, afin que le recours à ce service reste exceptionnel et réservé aux enfants dont les deux parents sont considérés comme personnel nécessaire. Dans un souci de bien être des enfants, et dans la situation anxiogène que nous vivons, il est clair qu'un enfant se sentirait davantage en sécurité avec l'un de ses parents;
- l'accueil des enfants des personnels indispensables se fasse, comme prévu dans les textes, sur le temps d'accueil du règlement intérieur de l'établissement, et qu'en dehors de ce temps, il soit assuré par les acteurs du secteur péri-éducatif en lien avec les collectivités de rattachement;

**Comment peut-on exiger des enseignants qu'ils interviennent sans un minimum de moyens de protection ? Si l'Etat n'a pas les moyens de mettre en œuvre les mesures de sécurité, il doit alors reconnaître qu'il fait prendre des risques graves à ses agents, ces risques pouvant être mortels.**

**Et cela, c'est inacceptable au regard du droit.**

***La CGT Educ'Action accompagnera tous les agents ou leur famille dans une démarche de réparation***

**Pendant le confinement, nous restons en relation avec vous!**

**Vous pouvez retrouver toutes nos infos sur [notre site internet académique](#), [notre site national](#), vous pouvez nous contacter par mail à [60@cgteduc.fr](mailto:60@cgteduc.fr).**